AR Prefecture

043-200073401-20240613-2024070-DE
Reçu le 25/06/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 070**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 03/06/2024

Membres en exercice : 43 présents : 22 Votants : 25 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 25

SÉANCE du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi onze avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lantriac.

Membres présents : Roudil Aymeric, Devidal Joel, Chorliet Christian, Fargier Jean-Marc, Dunand-Grgic Dominique, Bonnet Raphaël, Bresselle Pierre, Mauté annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Ribes Michel, Gentes Laurent, Sabatier jean-Pierre, Delmas Françis, Defay André, Cabanes François, Mourlevat Marie Agnès, Ferret André, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Veysset Marie Christine à Mourlevat Marie Agnès, Miramand Christine à Abrial Raymond

Secrétaire de séance : Bresselle Pierre

OBJET : Versement de fonds de concours territorialisé

Conformément à l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi d'un fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/ d'un investissement
- L'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés
- Le montant octroyé doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune hors subventions (20% minimum du montant HT)

Il est proposé au conseil d'approuver le fonds de concours suivant :

Fay-sur-Lignon - Maison de Santé - 24 850 €

Après discussion et à l'unanimité, le conseil communautaire valide ce fonds de concours.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme